

Assistants au Parlement européen: le document qui accable Marine Le Pen

PAR MARINE TURCHI

ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 17 FÉVRIER 2017



Mediapart et *Marianne* révèlent le rapport confidentiel de l'Office antifraude européen transmis à la justice française, qui enquête sur les assistants de Marine Le Pen au Parlement. Le gendarme européen soupçonne notamment qu'« un faux contrat de travail » a été établi pour son ex-assistant et garde du corps Thierry Légier. Ce que la présidente du FN conteste.

« Je note que c'est monsieur Fillon qui fait l'objet d'une enquête, et c'est moi qui suis accusée ! », se plaignait Marine Le Pen sur TF1, le 28 janvier 2017. Interrogée ce jour-là sur les soupçons d'emploi fictif de ses assistants au Parlement européen, elle balaye le sujet en dénonçant à nouveau une « procédure inadmissible » et « politique ». « J'ai tout apporté, j'ai tout apporté [les justificatifs – ndlr] ! », évacue-t-elle.

Un document inédit, que Mediapart et *Marianne* révèlent aujourd'hui, ébranle sa défense : le rapport d'enquête de l'Office européen de lutte contre la fraude (OLAF). Il est désormais entre les mains de la justice française qui devra se prononcer sur la dimension pénale des faits qu'il révèle. Ce document confidentiel de 28 pages – dont nous publions des extraits – passe au peigne fin la situation des douze assistants embauchés successivement par la présidente du FN à Strasbourg sous la précédente et l'actuelle mandature (2009 à 2014 et depuis 2014). Leurs contrats, rémunérations, fonctions.

Ce rapport a été transmis le 26 juillet 2016 à la justice française, qui enquête depuis mars 2015 sur des soupçons d'emploi fictif du Front national au Parlement européen. Dans la foulée, le parquet de Paris a élargi son enquête préliminaire à la période 2010-2016, puis ouvert, le 15 décembre dernier, une information judiciaire contre X pour

« abus de confiance », « recel d'abus de confiance, « escroquerie en bande organisée », « faux et usage de faux » et « travail dissimulé ». Les fonctionnaires de l'OLAF ont assisté les policiers français dans l'exploitation des données saisies dans le cadre des perquisitions. Les enquêteurs doivent établir les faits qui sont susceptibles d'être poursuivis, ceux qui ne le sont pas, et ceux qui sont prescrits.

Gendarme de l'Union européenne, l'OLAF n'est pas un organe judiciaire : il réalise des enquêtes administratives puis fait des recommandations. Il transmet ensuite ses conclusions au Parlement européen et à l'autorité nationale compétente, s'il estime que des poursuites sont justifiées. C'est ce qu'il a fait au terme de cette enquête de deux années sur le cas de Marine Le Pen – laquelle bénéficie de la présomption d'innocence.

À l'origine de cette procédure administrative européenne, un courrier anonyme reçu par l'OLAF le 20 janvier 2014 et intitulé « Possible fraude au Parlement européen ». Cet « informateur » alerte l'organisme sur des « cas de conflits d'intérêts et d'emplois fictifs » présumés, et affirme que la présidente du FN « utiliserait l'enveloppe budgétaire destinée à rémunérer ses collaborateurs au Parlement européen pour payer des agents travaillant pour le Front national ». Le courrier va déclencher l'ouverture d'une enquête de l'Office antifraude, le 27 juin 2014. Un mois plus tard, la présidente du FN est notifiée de cette procédure.

L'OLAF s'est interrogé sur plusieurs cas parmi les douze assistants européens – trois « accrédités » au Parlement et neuf « locaux » – de Marine Le Pen. **Comme nous l'avions révélé**, c'est sur la base de ce rapport que le Parlement européen a demandé à la présidente du FN le recouvrement de 340 000 euros, correspondant aux salaires versés à deux de ses assistants. Si Marine Le Pen a refusé de rembourser cette somme, celle-ci est retenue depuis le 1^{er} février 2017 sur son indemnité d'élue (à 50 %), ses frais généraux (à 100 %) et ses indemnités journalières (à 50 %).

La présidente du FN s'est interrogée auprès de l'OLAF sur l'utilité d'un tel rapport, « *dès l'instant que les autorités françaises ont été saisies par le président du Parlement européen* ». Elle dénonce aussi, depuis le début de la procédure, une « *opération politique* » du Parlement et l'OLAF, téléguidée selon elle par l'ancien président du Parlement, le socialiste allemand Martin Schulz. « *Le Parlement européen est une structure politique qui a décidé de mener contre les patriotes que nous sommes un combat sans prisonniers. Il ne supporte pas l'idée qu'il puisse exister une opposition en son sein* », a-t-elle dénoncé dans **Le Monde**, le 3 février.

Elle a d'ailleurs déposé, le 24 janvier au tribunal de Bruxelles, une plainte pour « faux » et « usage » de faux à l'encontre du secrétaire général du Parlement et du directeur de l'OLAF. Sollicités, les services du Parlement se sont refusés à tout commentaire.

- **Thierry Légier, garde du corps**

Ce gaillard d'un mètre quatre-vingt-dix, ancien parachutiste, est connu de tous les frontistes comme le garde du corps des Le Pen depuis 1992. Celui du père d'abord, puis, à partir de janvier 2011, celui

de la fille. Mais Thierry Légier a aussi été, à deux reprises, rémunéré comme assistant européen « local » de Marine Le Pen sous la précédente mandature.



Dans un livre, Thierry Légier a raconté ses années de garde du corps de Jean-Marie Le Pen.

Le premier contrat, entre septembre et décembre 2009, était un temps partiel de 12 heures par semaine, rémunéré 1 619,85 euros net par mois. Comment Thierry Légier pouvait-il être le garde du corps de Jean-Marie Le Pen – comme il le raconte dans un livre autobiographique – et en même temps l'assistant européen de Marine Le Pen ? L'OLAF pose la question et estime qu'« *il existe une contradiction et une impossibilité matérielle* » entre ces deux activités.

Pendant ces trois mois, le garde du corps aurait été « financé » sur les fonds européens « *alors qu'il exerçait exclusivement des fonctions de garde du corps pour M. Jean-Marie Le Pen* », signale le rapport. Montant total payé par l'Europe, charges comprises : « *12 000 euros* ». Dans ses conclusions, l'OLAF formule une hypothèse. « *Dans les faits, il est probable que ce contrat a permis d'épuiser les crédits encore disponibles sur l'enveloppe budgétaire annuelle de 2009 de Mme Le Pen et de payer une rémunération complémentaire à l'agent de protection rapprochée de M. Le Pen qui l'employait lui aussi alors comme agent de protection.* »

Mais c'est son second contrat qui a davantage attiré l'attention des enquêteurs de l'organe de contrôle. Entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2011, Thierry Légier a été embauché par Marine Le Pen pour un trois quarts temps extrêmement rentable : 7 237 euros net mensuels, soit 64 euros l'heure – ce qui équivaldrait à un temps plein payé 9 600 euros net. Une rémunération jugée « *extrêmement élevée* » par l'OLAF.

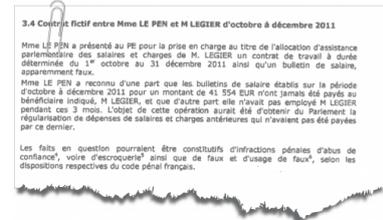
Invité le 24 juin 2015, selon l'organisme, à venir « *expliquer sa situation* » comme « *témoin* », Thierry Légier ne se serait « *pas présenté* ». L'avocat de Marine Le Pen, Marcel Ceccaldi, affirme lui que l'assistant « *n'a rien reçu* ». Interrogée par courrier le 9 février 2016, la présidente du FN a répondu le 16 mars en justifiant « *ces trois mois de contrat à un taux horaire tout à fait inhabituel* » par « *une régularisation effectuée en collaboration et avec l'accord, bien entendu, de l'administration du Parlement européen* ».

Selon Marine Le Pen, Thierry Légier « *ne travaillait plus pour [elle]* » à l'automne 2011, mais ce contrat aurait permis d'effectuer « *une régularisation ancienne* », à la suite d'« *une erreur* ». « *Le Parlement n'avait pas versé au tiers payant les salaires correspondant à ce travail* », assure-t-elle, en affirmant que son assistant n'aurait pas touché sa rémunération. Une question demeure: où est passé l'argent?

Le Parlement européen, que l'OLAF a questionné, a démenti cette version : il n'y a « *aucune trace dans le dossier* » laissant penser « *qu'il ait accepté un contrat comme moyen de régularisation* », a-t-il répondu en avril 2016. « *Le [Parlement européen] ne demande jamais à un député de produire des faux documents ou des fausses attestations pour couvrir des opérations* », a précisé l'institution, qui estime que « *le contrat de 3 mois avec Mme Le Pen fin 2011 semble une très mauvaise option pour rééquilibrer les dépenses 2010 et 2011* ».

Les enquêteurs de l'OLAF concluent que ce contrat « *signé par Mme Le Pen ne correspond pas à la réalité* » et que, « *de ce fait, le bulletin de salaire établi pour le mois d'octobre 2011 (...) constituerait*

un faux ». L'organisme considère que ces « *faits en question pourraient être constitutifs d'infractions pénales d'abus de confiance, voire d'escroquerie ainsi que de faux et d'usages de faux, selon les dispositions respectives du code pénal français* ». Il a donc transmis ces éléments à la justice.



Extrait du rapport d'enquête de l'OLAF. © Mediapart et Marianne

Joint par Mediapart, Thierry Légier n'a pas souhaité nous répondre, pas plus que la présidente du FN (*lire notre Boîte noire*). Au journal télévisé de TF1, Marine Le Pen a expliqué que son garde du corps avait « *travaillé quelques heures pour [elle] par mois* », « *pour répondre notamment au téléphone, pour faire des travaux dans [son] bureau* ». Son avocat a quant à lui avancé une drôle de justification à Mediapart au sujet de cette embauche : « *C'est le problème de la sécurité. Est ce qu'il est exorbitant du droit commun que le Parlement assure la sécurité de Marine Le Pen ?* », nous rétorquait Marcel Ceccaldi en novembre. « *Thierry Légier a été aussi [l'assistant] de Jean-Marie Le Pen sous la précédente mandature, mais on ne le reproche pas à Jean-Marie Le Pen* », ajoutait l'avocat.

M^e Ceccaldi explique aujourd'hui qu'il ne s'est « *pas penché sur le dossier [Légier]* » pour l'instant. Il assure que « *les motifs retenus par Klaus Welle [le secrétaire général du Parlement – ndlr] concernant le recouvrement des sommes versées à Légier, ne visent pas de faux* », et insiste : « *Pour l'instant je n'ai aucun élément qui me permette de dire que c'est un faux* ». Pourtant, dans sa lettre du 30 septembre 2016, que Mediapart s'est procurée, Klaus Welle précisait à Marine Le Pen que l'administration n'acceptait pas « *un faux document comme moyen de régularisation* ».

• **Catherine Griset, cheffe de cabinet**



Catherine Griset dans un clip vidéo du FN.

Vieille amie et ex-belle-sœur de Marine Le Pen, Catherine Griset est aussi son assistante depuis 1993. En février 2015, elle est devenue sa cheffe de cabinet, au siège du parti à Nanterre. Une promotion dont l'**organigramme du Front national** porte la trace.

Parallèlement, cette quadragénaire a été salariée comme assistante « accréditée » de la présidente du FN au Parlement, à temps plein, du 1^{er} décembre 2010 au 15 février 2016. Fin 2014, elle avait assuré **au Parisien** concilier les deux tâches « grâce au télétravail », sans préciser si elle cumulait deux salaires, ou si le Parlement européen couvrait son travail au siège du FN.

Catherine Griset devait pour ce poste travailler dans les murs de l'institution, entre Bruxelles et Strasbourg. Loin de Nanterre, donc. Dans son rapport, l'OLAF émet des « doutes quant à son activité réelle », en s'appuyant sur plusieurs éléments. Comme l'« adresse effective » de l'assistante. Dans son dossier, Catherine Griset a déclaré résider à Braine-l'Alleud, en Belgique, logée gracieusement chez un ancien assistant de Marine Le Pen, Charles Van Houtte.

Mais les fonctionnaires de l'OLAF relèvent eux que « Mme Griset au cours de sa période [d'assistante accréditée] a toujours résidé dans les environs de Paris, d'abord à Plaisir puis à Garches ». Interrogé comme témoin par l'organe de contrôle, le 25 mars 2015, Charles Van Houtte a expliqué que « Mme Griset ne faisait jamais de long séjour, que sa chambre était plus un pied-à-terre qu'une habitation permanente, qu'elle venait pour passer deux jours et passait la nuit et qu'elle n'avait jamais fait de semaine complète ». L'OLAF pointe en outre que

Catherine Griset ne détient pas de téléphone (fixe ou mobile) belge et possédait une voiture française « qu'elle n'a jamais utilisée pour rentrer dans les bâtiments du [Parlement européen] ni à Bruxelles, ni à Strasbourg ».

Dans **Le Monde**, Marine Le Pen « conteste formellement le fait que Catherine Griset n'ait pas été fixée à Bruxelles ». « On m'indique l'inverse sans m'apporter aucun élément », se plaint-elle, argumentant : « Catherine, elle vient à Bruxelles quand j'y vais. Et quand je n'y vais pas, elle badge. » « Demandez donc le listing des badges (...), je n'ai pas accès à cela », a enjoint la présidente du FN. Mais l'examen des pointages du badge de l'assistante a révélé, selon l'OLAF, « une très faible présence » dans les locaux du Parlement à Bruxelles : « 740 minutes » entre « septembre 2014 et août 2015 », soit seulement douze heures en un an.

Les enquêteurs de l'Office antifraude ont interrogé un responsable chargé des accréditations au Parlement sur la possibilité de pénétrer dans l'enceinte de l'institution sans badge. Étant donné les « mesures de sécurité en vigueur », « il est hautement improbable qu'un [assistant accrédité] puisse y pénétrer sans utiliser son badge d'accès y compris lorsqu'il vient avec son député », a-t-il expliqué.

Lors de son entretien avec les fonctionnaires de l'OLAF, le 2 juillet 2015, Catherine Griset a reconnu « ne venir qu'un ou deux jours par mois » et « une fois par semaine en 2013 et 2014 ». Mais elle a fait valoir que son poste de cheffe de cabinet ne constituait « qu'un titre politique » et n'était « pas en conflit d'intérêts » avec celui d'assistante accréditée, « car il s'agissait d'un travail similaire effectué par la même personne ». C'est aussi l'argument développé **par Marine Le Pen** : « Elle s'occupe absolument de tout : mes déplacements quand je vais au Parlement, les interviews. Quand les gens m'appellent, ils veulent voir qui ? La présidente du Front national ou la députée européenne ? »

Ces explications ne semblent pas avoir convaincu l'OLAF. Pour le gendarme européen, « en ne respectant pas ses obligations au niveau des activités

réellement exercées et du fait de son absence quasi permanente de son lieu de travail, Mme Griset ne s'est pas acquittée de ses fonctions qui découlaient de contrat d'emploi passé avec le [Parlement européen] et n'a pas eu d'activité réelle d'assistant accrédité sur son lieu d'affectation ». Selon l'Office antifraude, qui invoque l'article 314.1 du code pénal français, ces « irrégularités répétées » pourraient relever d'un possible abus de confiance. Une telle situation « pourrait présenter les caractéristiques d'un emploi fictif », conclut l'organisme. Ne disposant pas des « moyens d'enquête » sur l'activité réelle de la collaboratrice de Marine Le Pen au siège du FN, l'OLAF a transmis ce dossier à la justice française.

Marine Le Pen conteste en bloc les conclusions de l'OLAF. Dans sa réponse à l'organe de contrôle, elle maintient que son assistante « s'occup[ait] intégralement de [s]on activité de parlementaire européen » et dément que l'activité de celle-ci soit en région parisienne. Mais d'après l'Office antifraude, cette déclaration n'est étayée d'« aucune explication ou document ».

Devenue simple assistante « locale » en février 2016, Catherine Griset a définitivement quitté ses fonctions de collaboratrice européenne à l'automne dernier. Sollicitée, elle ne nous a pas répondu.

• Louis Aliot, vice-président du FN

C'est le cas du vice-président du FN qui a d'abord attiré l'œil de l'OLAF. Louis Aliot était en effet mentionné dans le signalement anonyme reçu en 2014, soupçonné d'être un « emploi fictif ». Entre le 1^{er} juillet 2011 et le 5 mai 2014, le compagnon de Marine Le Pen a été rémunéré par celle-ci comme assistant « local », c'est-à-dire chargé d'assister son député(e) en France. Montant affiché sur son contrat, à temps partiel : 5 006,95 euros brut ; « soit un équivalent de plus de 10 000 euros à temps plein », note l'OLAF, à qui la rémunération « semble élevée ».

S'il ne devait travailler, selon son contrat, que 17,5 heures par semaine pour son eurodéputée, Louis Aliot cumule alors de nombreuses responsabilités. Outre sa profession d'avocat, il est vice-président du FN, élu à Perpignan (conseiller municipal mais aussi régional),

et fut nommé directeur opérationnel de la campagne présidentielle de Marine Le Pen en 2012, puis porte-parole du FN pour la campagne des législatives, en juin 2012.

Mais l'OLAF, « compte tenu de ses moyens d'enquête », n'a pas été en mesure d'établir que Louis Aliot « n'a pas pu mener ses différentes fonctions et autres activités en parallèle, et que l'emploi d'assistant local exercé à mi-temps auprès de Mme Le Pen était fictif ». Concrètement, les enquêteurs de l'Office antifraude auraient eu besoin d'éléments factuels pour faire ses vérifications, comme des agendas, des relevés téléphoniques, ou des données contenues dans l'ordinateur du vice-président assistant. Autant d'éléments que seule la justice pourrait obtenir.

D'autant, constate l'OLAF, que « le contrat est succinct » et « le descriptif des tâches est vague », ne permettant pas « de délimiter clairement (...) les activités d'assistant local de celle de militant du parti, ni de quantifier le travail effectué ».

Autre point étudié par l'organisme de contrôle : l'éventuel « conflit d'intérêts » que pourrait représenter l'embauche par Marine Le Pen de son compagnon, alors que le statut des députés européens prévoit que « les sommes versées dans le cadre de l'assistance de collaborateurs personnels ne peuvent financer l'emploi de conjoints des députés ou de leurs partenaires stables ». En juillet 2012, les services financiers du Parlement avaient déjà questionné la députée sur ce point. « Je ne suis ni mariée à Louis Aliot, ni liée avec lui par un Pacte civil de solidarité [PACS – nldr], ni par une déclaration fiscale commune, ni par un quelconque statut reconnu par l'État français », avait répondu Marine Le Pen, dans un courrier daté du 18 septembre 2012.

Interrogé par **Mediapart** en 2013, Louis Aliot avait lui aussi plaidé le caractère juridiquement informel de sa relation avec la présidente du FN et estimé n'être « pas concerné par ce texte ». Bien que le couple soit lié au sein d'une société civile immobilière qui lui a permis d'acheter, en 2010, une maison à Millas, près de Perpignan. Mais pour l'OLAF, « même si les méthodes

employées pour rétribuer [Louis Aliot] peuvent être considérées comme éthiquement discutables, elles ne sont pas attaques légalement car la collecte des preuves contraires est impossible compte tenu de l'état des textes existants sur le statuts des [assistants locaux] ».



Marine Le Pen, Louis Aliot et Florian Philippot au Parlement européen, le 15 décembre 2015. © Reuters

• Florian Philippot, vice-président du FN

Un autre assistant bénéficie de ce flou entourant la catégorie des assistants « locaux », qui ne sont pas tenus de travailler entre les murs du Parlement : Florian Philippot. Comme Louis Aliot, il a été rémunéré à temps partiel pendant la campagne présidentielle comme collaborateur européen. Il était lui chargé « *du suivi de la commission de l'emploi et des affaires sociales ainsi que la communication et les relations avec les formations politiques des autres pays membres de l'Union européenne* ».

Mais comme pour Louis Aliot, « *les éléments réunis par l'enquête ne permettent pas à l'Office de confirmer l'allégation sur l'emploi fictif qu'aurait exercé M. Philippot auprès de Mme Le Pen* », concluent les enquêteurs dans leur rapport.

À l'époque également interrogée par les services du Parlement, Marine Le Pen avait rétorqué que « *la durée horaire modeste de leurs contrats d'assistance parlementaire permet de concilier deux activités professionnelles* ». Elle avait fait valoir que Florian Philippot bénéficiait par ailleurs d'un « *contrat complémentaire* » lié à la campagne. Questionné alors **par Mediapart**, le vice-président du FN avait renvoyé la balle vers le conseiller aux affaires européennes de Marine Le Pen, Ludovic de Danne, sans donner de détails sur la nature de son travail comme assistant, ni la date de son départ.

Quels éléments la justice retiendra-t-elle parmi ces différentes situations ? L'avocat de Marine Le Pen, lui, conteste le droit de la justice française d'agir, brandissant ses requêtes en référé déposées devant la Cour européenne au Luxembourg pour contester la procédure de recouvrement enclenchée par le Parlement. « *Si la procédure OLAF est annulée, vous imaginez ? Un conflit juridictionnel, ce serait un problème* », commente M^e Ceccaldi. En attendant, la présidente du FN doit rembourser au Parlement européen les 340 000 euros correspondant aux salaires de Catherine Griset (298 392 euros) et Thierry Légier (41 554 euros).

Mais elle continue d'assumer la double casquette de ses assistants : « *Nous travaillons contre l'Union européenne. Et nous sommes des politiques et nous avons des actions politiques et nos assistants parlementaires sont aussi des militants qui ont des actions politiques* », a-t-elle martelé sur le plateau de TF1.

Boite noire

Article mis à jour le 16 février à 14h20.

Cet article est le fruit d'un travail d'enquête commun de plusieurs mois de Marine Turchi (Mediapart) et Mathias Destal (*Marianne*) sur les assistants FN au Parlement européen. Un **premier volet** a été publié le 31 octobre 2016, puis **un second** le 12 décembre 2016.

Sollicitée à plusieurs reprises, Marine Le Pen n'a pas répondu à nos questions. Son avocat nous a quant à lui accordé plusieurs entretiens depuis le mois d'octobre. Joint, Thierry Légier a refusé de s'exprimer sur sa situation, nous répliquant : « *Est-il vrai que vous devez quatre millions d'euros au fisc ?* » « *Il reste à payer deux millions, revenez quand vous aurez payé l'intégralité !* » Sollicitée *via* le directeur de cabinet de Marine Le Pen et le directeur de communication du FN, Catherine Griset n'a pas donné suite. Mediapart avait déjà questionné Louis Aliot et Florian Philippot sur leur situation, **en 2013**.

Il revient à la justice d'établir si les faits d'intérêt public ici révélés sont susceptibles d'être poursuivis pénalement. Dans cette attente, toutes les personnes concernées bénéficient évidemment de la présomption d'innocence.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.